

Ce qui est vraiment nouveau dans ce décret, c'est la partie contenant les règles pour l'approbation des éditions avec signes rythmiques. Il faut d'abord remarquer que la Sacrée Congrégation des Rites reconnaît sans restriction toutes les approbations données jusqu'ici par elle-même ou par les évêques. Pour l'avenir (*deinceps*), les approbations ne seront plus données par la Sacrée Congrégation des Rites, mais par les évêques, qui, sur l'attestation de personnes habiles dans le chant grégorien, (comme il est dit dans le décret du 11 août 1905, et aux mêmes conditions), reconnaîtront la conformité de ces éditions avec l'édition typique Vaticane.

Ces nouvelles règles étaient devenues nécessaires. En effet, plusieurs éditions autorisées, en reproduisant la première partie de l'édition Vaticane, avaient, par un malentendu involontaire, altéré la forme de quelques notes (principalement celles dites liquescentes), ainsi que la disposition des groupes de neumes, qui jouent un si grand rôle dans la substance même des mélodies grégoriennes.

Enfin le nouveau document *légalise* la publication des éditions avec signes rythmiques des Bénédictins de Solesmes, éditions plusieurs fois approuvées déjà par la Sacrée Congrégation des Rites. En effet, ces éditions, en indiquant graphiquement les règles pratiques d'exécution par le moyen de signes, (et le décret actuel les autorise), placés à côté des notes (en conservant leur forme traditionnelle), loin d'altérer l'écriture musicale du plain-chant, ont pour effet d'en rendre le rythme très clair. Ainsi, sans cependant modifier la notation contenue dans l'édition typique, le mouvement de la mélodie est rendu évident ; avantage qui a tant contribué à la diffusion de ces éditions, pour le plus grand bien de la cause grégorienne.

---